



**Relais petite enfance (RPE)**

**Bonus territoire  
Guide pratique**

## La réforme des Bonus territoire

Elle s'effectue en parallèle du déploiement, à l'échelle intercommunale, des conventions territoriales globales (CTG) et poursuit 4 ambitions :

- alléger les charges de gestion générées par nos conventionnements.
- harmoniser et simplifier les financements à l'échelle du département.
- faire bénéficier des bonus territoire à tous les équipements cofinancés par la collectivité.

La transformation des Prestations CEJ (Psej) en bonus territoire a la particularité de reverser la participation de la Caf directement aux gestionnaires.

Cette évolution de nos méthodes de financement prendra effet à la fin du contrat enfance jeunesse en cours et à la condition qu'une CTG soit signée.

Les Bonus Territoire sont forfaitaires, calculés par « acte » et fixés à l'échelle de chaque territoire ayant un CEJ selon une méthode dite de « lissage ».

## Le mécanisme du lissage

Le lissage concerne les **services préexistants dans le cadre des anciens CEJ**.

Lors du passage aux nouvelles modalités de financement, la Caf répartit le montant de la Prestation de service enfance jeunesse (Psej) de l'année précédente (N-1) sur l'ensemble des structures soutenues par la collectivité locale ayant la compétence et anciennement signataire du contrat enfance jeunesse. C'est cette répartition qui est appelée **le mécanisme de lissage**.

Le montant de la Psej N-1 correspond au droit calculé lors de la transmission des données prévisionnelles actualisées à septembre N-1.

Ainsi, chaque structure d'une même collectivité bénéficiera d'un **forfait à l'acte identique, lissé à l'échelle du territoire de compétence** et valable pendant toute la durée de la CTG.

Ce lissage s'effectue sur toutes les structures pour un même type d'activité.

## La méthode de calcul du forfait dit « à l'acte » pour l'offre existante

Le montant du bonus territoire par acte est calculé **sur la base du nombre d'ETP (équivalent temps plein) de la structure**.

$$\frac{\text{Total financements année N-1}}{\text{Total ETP année N-1}} = \text{montant du bonus par Etp}$$





## Méthode de calcul du bonus territoire pour l'offre nouvelle

Les bonus territoire prévoient la possibilité de développer de nouveaux postes pour les Relais petite enfance.

**Le bonus territoire pour l'offre nouvelle est forfaitaire**, fixé au niveau national et lui aussi calculé par acte. Il permet aux collectivités d'anticiper les financements *Bonus territoire* supplémentaires associés à leurs projets.

Il sera nécessaire de se rapprocher du conseiller technique pour valider au préalable le développement du service par le conseil d'administration de la Caf.

### Financement forfaitaire de l'offre nouvelle, par an

Rpe (en €/ETP)	12 500 €/Etp/an
----------------	-----------------

### Ainsi, les financements des nouveaux Etp s'établissent de la manière suivante :

Nombre d'etp déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / Etp de l'offre existante	+	Nombre de Nouveaux etp	X	Barème offre nouvelle
--	---	--	---	------------------------	---	-----------------------

## Un forfait minimum plancher garanti pour les RPE

Une fois le « lissage » opéré, c'est-à-dire le calcul du bonus forfaitaire à l'acte pour l'ensemble des équipements soutenus par la collectivité, un mécanisme de rattrapage est prévu pour les équipements qui ne bénéficiaient pas ou de très peu de financements au titre du Cej.

Si le montant du *bonus territoire* est inférieur au minimum garanti, c'est ce montant minimum qui s'applique. Pour les **Relais Petite Enfance**, le montant minimum garanti par Etp est de **1000 euros** par an.



## Une Participation financière de la Caf plafonnée à 80 %

Le bonus territoire Ctg est **plafonné** de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement (Prestation de service, missions supplémentaires, bonus territoire Ctg et fonds publics et territoires) **ne dépasse pas 80 % des charges de l'activité**.

En cas de dépassement, l'écrêtement se fera d'abord sur le montant du bonus Ctg.

## Un versement direct au gestionnaire

Alors que dans le cadre du Cej, c'était la commune ou l'Epci signataire qui percevait la prestation CEJ et la redistribuait ensuite aux équipements, le versement des bonus territoire Ctg se fera directement aux gestionnaires.

Le mécanisme de lissage à l'acte des Bonus suppose que la collectivité partenaire ajuste l'allocation de ses financements aux différents équipements qu'elle soutient. En signant la Ctg, la collectivité s'engage à maintenir son niveau de soutien aux gestionnaires en assurant la péréquation de ses financements.

Une notification du montant du bonus versé au gestionnaire est envoyée à la collectivité, assurant ainsi une parfaite transparence sur les financements la Caf.

Enfin, alors que le CEJ ne prévoyait pas le versement d'acomptes en année N, les bonus seront versés dans la limite de 70 % du droit prévisionnel.

*Pour plus d'informations, nous contacter :*

[conseillers-techniques.cafmetz@cafmetz.caf.fr](mailto:conseillers-techniques.cafmetz@cafmetz.caf.fr)

**Caf de la Moselle**

Service d'Action sociale  
TSA 50018 - 57020 METZ CEDEX 01

**32 30**



[monenfant.fr](http://monenfant.fr)

[caf.fr](http://caf.fr)